

Annexe 2: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation de gardienne de chevaux AFP / gardien de chevaux AFP dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées:

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (Base : Liste de contrôle du SECO)	
Chiffre	Travail dangereux (Expression selon la liste de contrôle du SECO)
3a	<p>3) Travaux qui surchargent les jeunes sur le plan physique</p> <p>a) Travaux qui dépassent objectivement les capacités physiques des jeunes :</p> <p>Le déplacement de charges, les postures pénibles et les mouvements défavorables en font partie.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Manipulation manuelle de lourdes charges ou déplacement fréquent de charges 2) Mouvements répétitifs de levage et port de charges 3) Travaux d'une durée relativement longue ou répétitifs s'effectuant dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation
6a	<p>6) Travaux exposant à des produits chimiques nocifs</p> <p>a) Travaux avec des agents chimiques nocifs (produits de soins, médicaments, produits de nettoyage)</p>
9b et 10a	<p>9) Travaux s'effectuant dans un environnement non sûr</p> <p>b) Travaux exposant au risque de chute d'objets</p> <p>10) Travaux en des endroits particuliers</p> <p>a) Travaux comportant un risque de chute</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. à des postes de travail ou sur des voies de circulation surélevés (p. ex. échelles, rampes, plates-formes élévatrices) 2. dans des zones présentant des ouvertures dans le sol

Travaux dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ²	Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise ¹						
				Formation			Instruction de la personne en formation	Surveillance de la personne en formation		
				Forma-tion en entrepri-se	Appui durant les CI	Appui de l'EP		Perma-nente	Fréquem-ment	Occasion-nelle-ment
Dangers de base découlant du travail et des activités dans une entreprise équestre	Troubles musculo-squelettiques dus : <ul style="list-style-type: none"> aux manipulations manuelles de lourdes charges ou aux manipulations fréquentes de charges aux mouvements répétitifs travaux longs avec postures défavorables ou forcées 	3a	a1.3 Equipement de protection individuelle (EPI) et son utilisation (casque, protection dorsale etc.). a2.3 Ménager l'organisme en adoptant une position correcte et en portant les charges de manière adéquate. Support de cours « gardienne / gardien de cheval AFP 1ère année », chapitre 1 Travail en sécurité, protection de la santé et de l'environnement Dépliant « STOP-portez futé. » Info pour les travailleurs 6246 :F) Suva liste de contrôle manutention de charges 67089.f Suva liste de contrôle posture correcte 67090.f Suva brochure bonne posture 84030.f Formation SPAA gestes & postures	1ère AA	1ère AA	1ère AA	Instructions, démonstrations et application pratique - levage et port de charges - postures au travail quotidien, à la monte et à l'attelage - équipements de protection individuelle, y.c. dorsale	1ère AA	2° AA	2° AA
Travaux exposant à des produits chimiques nocifs (produits de soins, médicaments, produits de nettoyage)	<ul style="list-style-type: none"> Irritations de la peau Irritations des muqueuses Irritations des voies respiratoires Déclenchement d'allergies ou d'eczémas 	6a	Notices/fiches d'utilisation et de données de sécurité des produits. Protection par les EPI appropriés (par ex. masque, gants, lunettes). a2.4 l'utilisation d'additifs selon fiches de données de sécurité et protection par les EPI appropriés. Support de cours « gardienne / gardien de cheval AFP	1ère AA		1ère AA	Instructions, démonstrations et application pratique - dangers et règles générales - règles de stockage - identifier les produits nocifs (lire les étiquettes) - règles d'utilisation et EPI - manipulation médicaments vétérinaires	1ère AA	2° AA	2° AA
Travaux s'effectuant dans la grange	<ul style="list-style-type: none"> Risque de chute Risque de trébucher Risque d'écrasement par du matériel (p.ex. balle de foin) 	9b et 10a	a1.5 identifier les situations d'insécurité, y remédier ou annoncer au supérieur Support de cours « Professionnel/le du cheval CFC 1ère année », chapitre 1 Travail en sécurité, protection de la santé et de l'environnement? Brochure SPAA n°9 accès, plates-formes, ouvertures dans le sol, etc.	1ère AA		1ère AA	Démonstration et application pratique Instruction des collaboratrices sur les règles de l'écurie, dangers présents	1ère AA	2° AA	2° AA
Travail des chevaux et leçons à l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'accident élevé dû aux situations imprévues (p.ex. chute de cheval) Circulation routière 	9a et 10a	Support de cours « Professionnel/le du cheval CFC 1ère année », chapitre 1 Travail en sécurité, protection de la santé et de l'environnement FSSE : Rouler lentement, garder les distances 06-Bulletin201210_22-23_Sicher im Gelände unterwegs Bulletin_201110_Unterwegs_im_Strassenverkehr	1ère AA	1ère AA	1ère AA	Démonstration et application pratique Règles de sécurité en extérieur, connaissance des dangers, loi sur la circulation routière	1ère AA		2° AA

Légende: CI: cours interentreprises; EP: école professionnelle; AA: année d'apprentissage; ARF: après achèvement réussi de la formation; EPI: équipement de protection individuelle

¹ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

² Chiffre selon la liste de contrôle du SECO «Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale»

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées par l'OrTra avec l'aide d'un(e) spécialiste de la sécurité au travail et entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2016.

Lucerne, 14 septembre 2016

Organisation du monde du travail Métiers liés au cheval

Le président
Patrick Rüegg

le vice-président
Derek Frank

Les présentes mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) conformément à l'art. 4, al. 4, OLT 5 avec l'accord du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) du 19 mai 2016.

Berne, le 20 septembre 2016

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation

Jean-Pascal Lüthi
Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités